



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) exploité par la société AUTO DEMOLITION sur le territoire de la commune de LAIGNEVILLE

AGRÉMENT n° PR 60 00028 D

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu** le code l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV, et notamment les articles R.543 - 156 et suivants, relatifs à l'élimination des VHU ;
- Vu** le décret 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des VHU et DEEE ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M.Louis Le Franc Préfet de l'Oise
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHU ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Vu** la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1974 autorisant la société AUTO DEMOLITION à exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démontage de VHU rue de Soutraine à LAIGNEVILLE (60290) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2013 portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la société AUTO DEMOLITION sur le territoire de la commune de LAIGNEVILLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2013 ;
- Vu** la demande d'agrément de la société AUTO DEMOLITION à LAIGNEVILLE, transmise le 26 février 2019, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des VHU ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2019 ;
- Considérant** que la demande d'agrément transmise le 26 février 2019 par la société AUTO DEMOLITION comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de cet arrêté ;

Considérant que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

Considérant que le pétitionnaire a fourni la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I, sur la base des données disponibles ;

Considérant que l'attestation de conformité, visée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé et délivrée en 2018 par la société Bureau Veritas, organisme tiers accrédité, ne met en avant qu'une non-conformité aux exigences de son arrêté préfectoral d'agrément du 13 novembre 2012 concernant extraction du verre de véhicule ;

Considérant que l'exploitant indique mettre en place les actions permettant de lever cette non-conformité dans les plus brefs délais ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1.

La société AUTO DEMOLITION dont le siège social et les installations sont sis, rue de Soutraine à LAIGNEVILLE (60290) est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des VHU pour le site qu'elle exploite à cette adresse.

Le présent arrêté vaut agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

Nature du déchet	Origine	Provenance	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
Véhicules Hors d'Usage (16 01 04*)	Particuliers	Rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de l'installation	250/an	Recyclage et récupération

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans renouvelable à compter de la date de notification du présent arrêté. Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

Article 2.

La société AUTO DEMOLITION est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, et annexé au présent arrêté.

Article 3

La société AUTO DEMOLITION est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier -CS811146 800011 Amiens cedex dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Laigneville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Laigneville fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société AUTO DEMOLITION.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Laigneville, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 JAN. 2020
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société AUTO DEMOLITION
- M. le maire de Laigneville
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France